

Médico-psychosocial - soins - santé - aller vers - accompagnement - écoute - orientation



SUDINFO

Membre de l'Union syndicale
Solidaires

BULLETIN MENSUEL D'INFORMATION
de la Section syndicale Sud Santé Sociaux
à destination des agents du Samusocial de Paris
N° 7 - Décembre 2018

Comité technique (CM) - Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail (CHSCT) - Droit d'Alerte

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

Les élections du 6 décembre 2018 ont permis de définir les nouveaux syndicats représentatifs au sein du Samusocial de Paris. C'est un nouveau panorama et une nouvelle aventure qui commence pour 4 ans. Merci à tout un chacun pour avoir permis à Sud Santé Sociaux de vous représenter au sein de notre institution, auprès des autres syndicats.

Certes, le nombre d'agents n'ayant pas voté peut alerter. A nous de travailler dans un sens plus constructif, solidaire et collectif pour que tout un chacun, syndiqué ou non, puisse faire bénéficier à l'ensemble des agents, de ses compétences. Ceci dans le but d'humaniser toujours plus le travail, pour plus de respect des uns et des autres et pour un progrès social sans perdants.

Nous sommes tous des agents du Samusocial de Paris. Chacun avec nos couleurs, nos convergences et nos différences, nous continuerons à vos côtés.



LES ABYSSES DU PARCOURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE - ACTE IV : LE PERMIS B.

De nombreux agents ne savent pas que par le biais du Compte Personnel de Formation (CPF), il est possible de « passer son permis B », et ce depuis le 1° janvier 2017. Néanmoins, des agents ayant fait cette expérience nous ont témoigné de quelques complications. En effet, une demande de « permis B » faite en décembre 2017 (avec Agefos-PME), n'est toujours pas aboutie en décembre 2018.

L'OPCA/OPACIF expliquant être débordé (« Comprenez en sous-effectif ! »), les dizaines de sollicitations téléphoniques par des agents, ne trouvent pas d'oreille attentive. L'agent se retrouve livré à lui-même devant des messageries vocales à longueur de journée qui renvoient vers d'autres messageries vocales, sans réponse. Peu ou prou d'explication sur les détails des prises en charges et les modalités. Deusio, une personne voulant passer son permis n'est pas censée savoir que la prise en charge ne vaut que pour le « permis » et non pour « le code » ?!

En effet, si vous prenez 30 heures de votre CPF pour le permis, et que l'OPCA/OPACIF accepte la prise en charge, il financera par exemple 1120 euros sur les 1400 que coûte la formule globale « code/permis » dans une auto-école agréée par la Direccte (sur une base horaire CPF de 50 euro l'heure). Ce genre

de choses est su parfois trop tard. Il paraît pourtant logique que le code fasse partie de l'ensemble de la formation permis B. Mais depuis la privatisation du « code », l'examen n'est plus géré par l'administration et l'état, suite aux réformes Macron, dans le but de « désenfler » les files d'attente interminables à l'examen du code de la route. Il faut savoir qu'une auto-école facture parfois 280 euros les « leçons » du code. En réalité il s'agit de séances psychotechniques devant un écran, dans une salle, à volonté, pour une durée pouvant aller de 6 mois à un an. En moyenne, au bout d'un ou deux mois, le candidat passe son code (comptez 30 euros l'examen). Mais des sites internet proposent des tests équivalents, pour 30 ou 40 euros. Les auto-écoles se gardent bien de le dire. Tertio, notre agent s'est retrouvé dans une auto-école, certes agréée, mais qui, deux mois après qu'il se soit inscrit, a été délocalisée sur une autre commune, par soucis d'argent, compliquant ainsi les déplacements de l'agent qui se voit impacté dans son emploi du temps, qui doit réorganiser son temps de travail, etc., notamment s'il a choisi la formule « autonome », se formant en dehors du temps de travail. Car il est aussi possible, si l'employeur accepte, de faire sa formation « permis B » durant son temps de travail, sans perdre de rémuné-

ration. Enfin, il est particulièrement pénible pour un candidat novice qui passe son code et son permis, s'entendre dire à longueur de journée, par le gérant de l'auto-école « Quand est-ce que votre OPCA/OPACIF va nous verser l'argent ? Il faut les contacter ! ». Car il faut savoir que dans notre cas, l'argent est versé à l'auto-école une fois les 30 heures de conduites réalisées. L'on se retrouve donc avec des auto-écoles montant des stratagèmes inimaginables pour faire en sorte d'accélérer le versement, notamment avant les fêtes. Parfois entre plusieurs sessions de conduite, il s'écoule assez de temps pour commencer à oublier ce qu'on a appris. Surtout si l'entreprise change d'OPCA/OPACIF, comme c'est le cas au Samusocial de Paris, et qu'avec la réforme du CPF en plus, les conseillers sont dans l'incapacité d'informer l'agent si oui ou non il pourra bénéficier d'autres heures de conduite, pas avant janvier 2019. Ce ne sont pas des conditions pour faire une formation ! Ce ne sont pas ces conditions de formation que nous voulons pour les agents du Samusocial de Paris. Le droit à la prise en charge des formations par un OPCA/OPACIF, ce n'est pas de la charité. L'agent n'a pas à quémander de la sorte. Mais l'aspect pécuniaire prévaut sur celui de la pédagogie et de l'humain, encore une fois.

